

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 69-616/SG/AI ordonnant la un fermeture des débits de boissons à consommer sur place à l'occasion du référendum du 27 avril 1969.

n° 69-616/SG/AI

Ministère  
PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication  
17 avril 1969

Numéro JO  
n° 8 du 21/04/1969

Date du numéro  
21 avril 1969

### TEXTE INTÉGRAL

Les débits de boissons à consommer sur place, dancings, night-clubs, bars et autres établissements similaires seront fermés à partir du Samedi 26 avril 1969 à 22 heures jusqu'au lundi avril 1969 à 7 heures. Les restaurants sont autorisés à rester ouverts mais seulement aux heures normales des repas, c'est-à-dire le samedi 26 avril jusqu'à 22 heures et le dimanche 27 avril de 7 h. 30 à 8 h. 30, de 12 heures à 13 heures et de 19 h.30 à 21 heures. Le présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication selon la procédure d'urgence, sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.